



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/212
1^{er} février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 99, e, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/587/Add.5)]

54/212. Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire¹, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action, énoncées dans l'annexe à la résolution S-21/2 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales, ainsi que les dispositions applicables de la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³ et celles du Programme d'action⁴ adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Rappelant également ses résolutions 49/127 du 19 décembre 1994, 50/123 du 20 décembre 1995 et 52/189 du 18 décembre 1997 sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la décision 1995/313 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1995,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

Réaffirmant la validité toujours actuelle des principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁶, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁸,

Rappelant que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les conférences des Nations Unies tenues sur le sujet dans les années 90, en formulant des politiques et en guidant et en coordonnant les activités que mènent les organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris les activités relatives aux migrations internationales,

Notant qu'il faut que les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales renforcent l'appui technique qu'ils fournissent aux pays en développement pour faire en sorte que les migrations contribuent au développement,

Constatant la diversité des vues exprimées par les pays qui ont répondu à l'enquête relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales, sa portée, sa forme et son ordre du jour⁹, soit 39 p. 100 de la totalité des membres de l'Organisation, et notant que quarante-cinq d'entre eux étaient pour la convocation d'une conférence, que cinq l'étaient partiellement et que vingt-six étaient contre,

Notant en particulier qu'il faudrait disposer de données plus abondantes sur les migrations et d'une théorie cohérente permettant d'expliquer les migrations internationales, et mieux comprendre les liens complexes existant entre les phénomènes de migration et de développement,

Notant le rôle essentiel que jouent les instances existant au sein du système des Nations Unies en s'occupant des questions relatives aux migrations internationales et au développement, notamment par le biais de la Commission de la population et du développement, de la Commission des droits de l'homme, du Comité des politiques de développement, de l'Organisation internationale du Travail et des autres grandes organisations compétentes,

⁵ Résolution 217 A (III).

⁶ Résolution 2106 A (XX), annexe.

⁷ Résolution 34/180, annexe.

⁸ Résolution 44/25, annexe.

⁹ Voir A/54/207.

Notant avec satisfaction que de nombreuses réunions et conférences ont été consacrées aux migrations et au développement¹⁰, en particulier dans le contexte de la coopération régionale,

Notant la création, en mai 1998, par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales, qui sera exécuté en collaboration avec le Bureau international du Travail, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres institutions internationales et régionales compétentes, l'objectif étant de rendre les gouvernements des différentes régions mieux à même de gérer les flux migratoires aux niveaux national et régional et, ainsi, d'encourager les États à coopérer pour régulariser ces flux,

Sachant que, parmi d'autres facteurs, la mondialisation et la libéralisation, y compris l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays, et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

Sachant également que, bien qu'il existe déjà un ensemble de principes établis en la matière, il faut redoubler d'efforts pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants et de leur famille, et qu'il est souhaitable d'améliorer la situation de tous les migrants en situation régulière et celle de leur famille,

Considérant qu'il importe, du point de vue théorique et pratique, de dégager les corrélations existant entre les facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels relatifs aux migrations internationales et au développement et de disposer de politiques globales, cohérentes et efficaces en matière de migrations internationales fondées sur un esprit de collaboration véritable et de compréhension réciproque,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹;

¹⁰ Notamment le Colloque international sur la coopération régionale relative aux migrations clandestines, tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 1999, où a été adoptée la Déclaration de Bangkok sur les migrations clandestines (voir A/C.2/54/2, annexe); la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, tenue à Genève les 30 et 31 mai 1996; la Conférence régionale sur les migrations en Amérique du Nord et en Amérique centrale; les réunions sur le renforcement des capacités et la coopération régionale en matière de migrations, organisées dans le cadre du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales à l'intention de hauts fonctionnaires des pays d'Europe orientale et d'Europe centrale, à Budapest, en novembre 1998, de fonctionnaires d'Afrique australe à Pretoria en avril 1999, et des gouvernements des pays d'Asie et du Pacifique à Bangkok, en novembre 1999; la Conférence méditerranéenne sur la population, les migrations et le développement, tenue à Palma de Majorque du 15 au 17 octobre 1998; et le Colloque technique sur les migrations internationales et le développement de l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous, qui s'est tenu à La Haye du 29 juin au 3 juillet 1998.

¹¹ A/54/207. Le rapport contient des informations sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui examinera les questions relatives aux migrations.

2. *Engage instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations, en particulier celles qui sont liées à la pauvreté, et de porter au maximum les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés;

3. *Encourage*, selon qu'il convient, les mécanismes interrégionaux, régionaux et sous-régionaux à continuer de s'occuper de la question des migrations et du développement;

4. *Demande* à tous les organes, organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées, agissant dans le cadre des activités permanentes dont ils sont chargés en vertu de leur mandat, de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement et de fournir un appui approprié aux processus et activités interrégionaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux migrations internationales et au développement;

5. *Demande également* à la communauté internationale de faire en sorte que la décision de rester dans son pays soit pour chacun une option viable et, à cette fin, de redoubler d'efforts pour parvenir à un développement économique et social durable et assurer ainsi un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

6. *Prie* le Secrétaire général, autant qu'il lui sera possible de le faire, de demander à nouveau aux États Membres, en particulier à ceux qui n'ont pas répondu à l'enquête entreprise en application de sa résolution 52/189, ainsi qu'à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation internationale pour les migrations et aux autres organisations compétentes, faisant partie ou non du système des Nations Unies, de faire connaître leurs vues sur le rapport qu'il lui a soumis à sa cinquante-deuxième session¹², en tenant compte des différents processus régionaux, et de formuler des recommandations sur les moyens à employer pour essayer de résoudre les problèmes liés aux migrations et au développement;

7. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, en consultation avec les commissions régionales, pour que soient entreprises des activités interrégionales, avec la participation des parties intéressées, sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement, compte tenu notamment du rapport du Secrétaire général¹¹, et engage les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes à apporter leur soutien à ces activités;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-sixième session, un rapport dans lequel il fera le point des enseignements tirés des diverses activités relatives aux migrations internationales et au développement qui ont été entreprises aux niveaux régional et interrégional ainsi que des pratiques optimales qui en auront été dégagées en matière de gestion et de politiques relatives aux migrations et lui recommandera, aux fins d'examen, les mesures qui pourraient être prises au niveau international, compte tenu notamment:

a) Du rapport du Comité des politiques de développement¹³ sur l'examen qu'il a fait de la question des migrations et du développement;

¹² A/52/314.

¹³ Voir A/54/207, par. 42 à 44.

- b)* Des travaux des organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales concernées dans le domaine des migrations internationales et du développement;
- c)* Des mécanismes qui pourraient, au sein du système des Nations Unies, être chargés d'examiner de façon globale et intégrée la question des migrations internationales et du développement;
- d)* De la nécessité d'effectuer, en consultation avec les organes compétents des Nations Unies, une analyse des données relatives aux migrations entre les diverses régions et à l'intérieur de celles-ci;
9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question subsidiaire intitulée «Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement chargée d'examiner les questions relatives aux migrations».

87^e séance plénière
22 décembre 1999